

## Tarifs Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2025-2026

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°031-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;  
Vu la délibération n°012-2022 du conseil d'administration de l'UBS en date du 8 mars 2022 ;  
Vu la délibération n°14-2023 du conseil d'administration de l'UBS en date du 14/03/2023 ;  
Vu la délibération n°29 -2024 du conseil d'administration de l'UBS en date du 12/03/2024 ;*

En application de la circulaire DGESIP A1 n°11 du 20/02/2014, les usagers, ne sollicitant pas d'aménagements particuliers ni l'établissement d'un contrat de formation et pouvant apporter tous les justificatifs demandés pour justifier l'absence de financement public ou privé, ne seront pas considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle. Ils seront inscrits sous le régime de la reprise d'études non financée : les frais d'inscription seront les mêmes que ceux appliqués aux stagiaires de la formation initiale (droits d'inscription, versement de la CVEC, autres prestations votées dans la grille des prestations de service de l'UBS).

Les modifications, compléments d'informations et ajouts sur les tarifs FPA sont les suivants :

#### Informations générales :

- Toute formation partenariale fait l'objet d'une délibération votée par les instances (CFVU et CA) et d'une convention spécifique. Il convient de s'y référer pour connaître le tarif applicable et le seuil d'ouverture. Ces formations ne sont pas inscrites sur la grille tarifaire 2025/26.
- Les formations ouvertes et à distance (FOAD) font l'objet d'une grille tarifaire spécifique votée par le CA, elles sont donc supprimées de la grille de la formation professionnelle et d'alternance. Il convient donc de se reporter à cette grille.
- Le service contrôle de gestion a travaillé sur le modèle économique de plusieurs formations relevant de la formation professionnelle et alternance. Pour ces formations, les tarifs et seuils d'ouverture de formation (en nombre de stagiaires) sont issus de ces travaux.

#### PARTIE A – Reprise d'études :

Ajout d'une ligne DEUST à 3000€ suite à l'ouverture du DEUST APAS.

#### PARTIE B - Individualisation des parcours :

Pas de modification autre que la pris en compte de l'inflation.

#### PARTIE C - Formation en alternance :

Contrat de professionnalisation : Pas de modification

Contrat d'apprentissage :

Pour les employeurs privés : « il n'y a aucun reste à charge pour l'entreprise, le tarif appliqué est celui du niveau de prise en charge appliqué par l'OPCO et défini par la réglementation en vigueur à la date de conclusion du Cerfa » est remplacé par « **le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au**

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025



**montant du coût contrat défini par France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa ».**

Ajout de la mention suivante : « dans le cas où l'employeur n'aurait pas effectué les démarches nécessaires permettant la prise en charge par l'OPCO, l'UBS facturera directement l'employeur de l'alternant. »

PARTIE D – Autres contrats de la formation professionnelle :

Blocs de compétences : pas d'évolution

Les Diplômes d'Université

- Le nombre d'heures du DU Administration territoriale passe de 450H à 420H.
- Le tarif du DU impression 3D est modifié : il passe de **2200 € à 2600€**.

Diplôme d'accès aux études universitaires : Pas de modification

Formations courtes :

EBIOS-Risk Manager : mise en pratique de la méthode et des outils - Formation à distance. Volume horaire : 20 heures et non 16.

**Après en avoir délibéré,**

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2025/2026 applicables à compter du 12/03/2024.

**Documents en annexe :**

- Grille tarifaire SFPA 2025\_26

<b>Décompte des votes :</b>	<i>Suffrages exprimés :</i>	21
<i>Membres en exercice :</i>	31	<i>Pour :</i> 19
<i>Membres présents :</i>	15	<i>Contre :</i> 2
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Abstentions :</i> 0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Michel GENTRIC

